

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83 174  
Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE  
Propriété RYBA Daniel

( Allée des Furêts.

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

X  
6  
**Extrait du Registre des Délibérations**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE ROYAN**

ROCHEFORT, LE

- 5 DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 8221  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoint  
MM. BARBAT-BERTHOMÉ-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mle DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAFAYE MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU

Mme FONTAN par M. MONNARD

M. POUMAILLOUX par M. GAVEN

Absents : MM. Mme RAILLAT par M. BOUTET

M<sup>lle</sup> demoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

M. RYBA Daniel demeurant 100 Rd de la Côte de Beauté à 17640 - VAUX S/MER a bénéficié d'un arrêté en date du 28.02.83 portant autorisation d'édifier une construction sur un terrain cadastré section BE n°s 273 et 275 sis Allée des Furêts.

./.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de parcelle à céder s'établit à 8m<sup>2</sup> et porte le n° 275 de la section BR (la parcelle cadastrée BR 273 restant la propriété de M. RYBA).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 28 FEVRIER 1983 et notamment son article 3.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 21.11.83

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de HUIT METRES CARRES, sis Allée des Furêts cadastrée section BR 275 dépendant de la propriété de RYBA Daniel demeurant 100 Bd de la Côte de Beauté 17640 VAUX S/MER.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1983

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.  
Ont signé au registre KM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
le Député-Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
  
R. DAUZIDOU.



PREFECTURE DE

PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE

83 174 B

ROCHEFORT 5<sup>ex</sup>  
- 5 DEC. 1983

APPLICABLES LOI N° 82212  
du 3-3-1982

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le 21 FEVRIER 1983

CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE

par M. : **RYBA Daniel**  
demeurant à : **100 Bd de la Côte de Beauté 17640 VAUX SUR MER**  
agissant en qualité de :  
de la Société :  
pour : **édifier un bâtiment à usage d'habitation**  
sur un terrain sis à : **8 bis Allée des Forêts 17200 ROYAN**

Dossier N° **17 306 3 M.0120**  
Surface hors œuvre brute (1) : m²  
Surface hors œuvre nette (1) : **189** m²  
Nb de bâtiments : **1** Nb de logements : **1**  
Destination : **LOGEMENT**

LE Maire.

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

**VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement du 29 Novembre 1974 délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme.**

**V le Plan d'Occupation des sols de ROYAN approuvé le 8 Décembre 1976.**

**VU l'avis favorable du Maire.**

**VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement.**

**ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.**

**ARTICLE 2. - Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après : N° 1. 3. 9. 10. 12. 15. 27. 32.33.35, de la nomenclature ci-jointe.**

**ARTICLE 3. - Dans le cadre des dispositions : des articles L 3326 et R 332-15 du Code de l'urbanisme, il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré section BR n° 273 nécessaire à l'élargissement de la voie communale Allée des Forêts.**

**A cette fin, le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc...).**

PROJET ASSUJETTI  
- à la taxe locale d'équipement pour un montant de : **1770 F**  
- à la taxe départementale pour un montant de : **159 F**  
- à la taxe départementale d'occupation des sols pour un montant de : **1590 F**

Le 28 FEV. 1983  
Signature Le Maire  
  


(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Equipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

ROCHEFORT, LI  
- 5. DEC. 1983  
APPLICATION LOI N° 82212  
du 2-3-1982

4

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

PROMESSE DE CESSON GRATUITE DE TERRAIN  
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.  
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. RYBA Daniel  
100 Bd de la Côte d'Argent Beaulieu  
17640 VAUX S/MER

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN  
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BR  
N° : 275  
sise : Allée des Furets  
représentant une surface de 8m2

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires  
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés  
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question  
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte  
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute  
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera  
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de  
ROYAN et à ses frais.

FAIT A VAUX S/MER , le 07/11/83

Lu et approuvé  
ryba D.

23 NOV. 1983

Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

*[Signature]*

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-  
tants avant leur signature.



- 5 DEC. 1983

3

APPLICATION (O) N° 8221  
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE DE M. RYBA Daniel

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

le Député-Maire,  
Adjoint délégué,  
  
R. DAUZIDOU.



ROCHEFORT, LE  
- 5. DEC. 1983  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BR	275	Allée des Furêts	8m2	M. RYBA Daniel 100 Bd de la Côte d'Argent ROYAN

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SUBSTITUTION  
ROCHEFORT, LV

- 5. DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE DE M. RYBA

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

le Député-Maire,  
Point Délégué,  
*[Signature]*  
R. 7205  
DAUZIDOU.



# COMMUNE DE ROYAN

## Terrain de Mr. GAUTRET

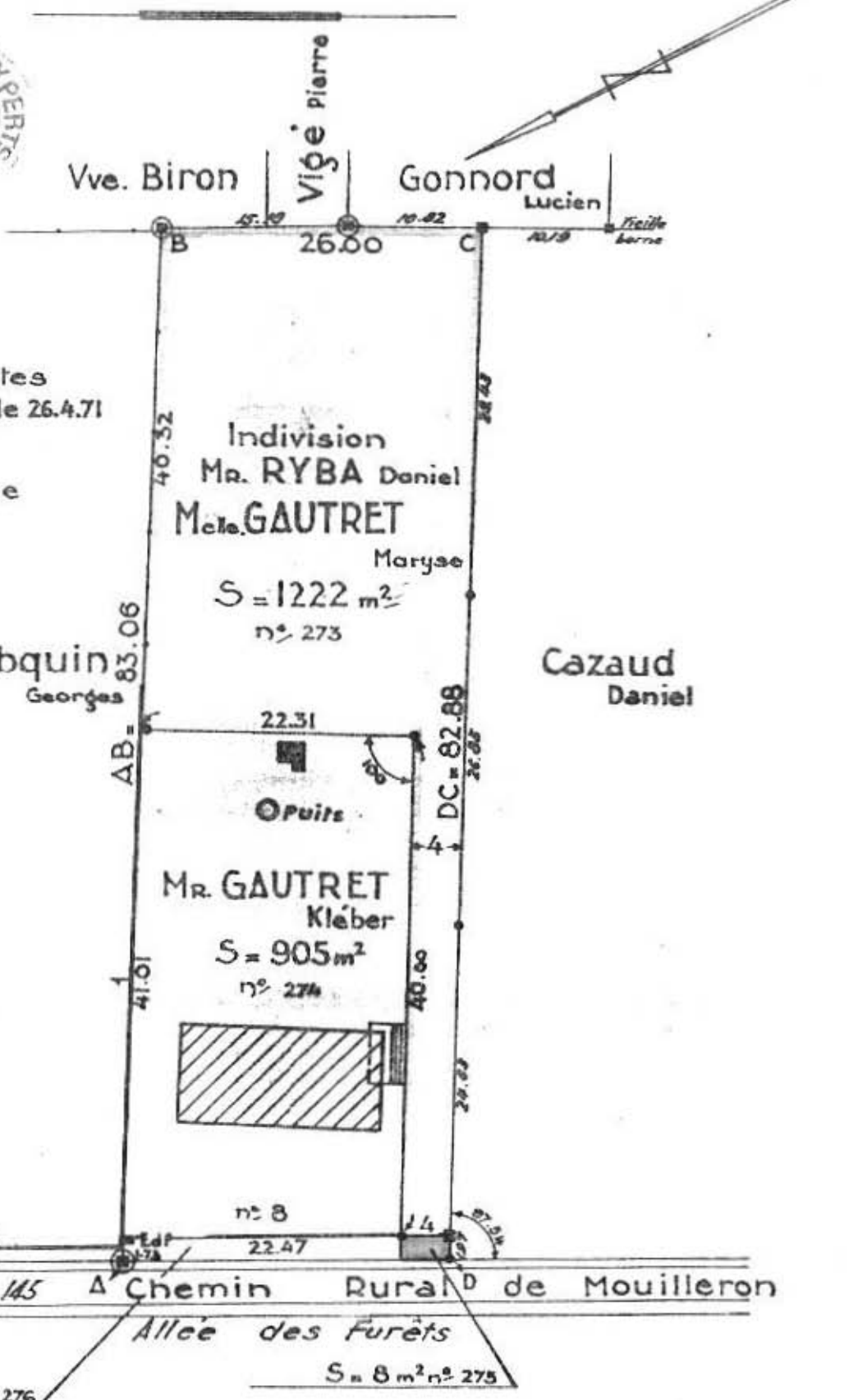
Lieu dit "Mouilleron" Section BR n° 71

ECHELLE 1:500

REG. A LA Mairie de ROYAN

- 5. DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82218 du 2-3-1982



- Légende**
- bornes existantes
  - ▲ bornes posées le 26.4.71
  - piquets
  - borne plastique

. Complète en Juin 1982.  
 . Complète en Mai 1971.

Dressé par Ch. LANOUE Géomètre à ROYAN Juillet 1961



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER  
**VILLE DE ROYAN**

ROCHEFORT, le  
- 5 DEC 1983  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

1

URBANISME & CONSTRUCTION

----

CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
POUR  
AMENAGEMENT DE VOIRIE

----

PROPRIETE DE M. HYDA Daniel

----

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

Maire de Royan, le Député-Maire,  
Adjoint Délégué,  
*Dauzidcu*  
77205  
R. DAUZIDCU



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT  
- 5 DEC 1983  
APPLICATION DU N° 106  
du 2-3-83

Propriete de M BYBA Daniel et de M GAUTRET Marise

Moulleron

St Nicolas

la Rochette

la Glacière

les Mardis de Pontaisac

LAC

PLAN DE SITUATION Echelle 1/5000<sup>ème</sup>